



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5805

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la portée des directives ministérielles relatives à la mesure de la radioactivité « naturelle ». En effet, des instructions sont parvenues aux maires des communes du département de la Sarthe relatives à ces mesures qui devraient permettre d'établir une carte de la radioactivité naturelle. Dans ces conditions, il semble important de pouvoir apporter des précisions quant à la place du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement dans cette opération, aux modalités de communication au public des informations ainsi recueillies (lieu de détention, accès libre, etc) et le suivi envisagé de l'évolution de cette radioactivité naturelle. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions sur ces différents points de la procédure mise en œuvre par le Gouvernement pour établir une mesure de la radioactivité naturelle du territoire français.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures de la radioactivité dans le département de la Sarthe s'inscrivent dans le cadre d'un programme de recherche sur la radioactivité naturelle conduit depuis plusieurs années conformément à une recommandation de la Commission des communautés européennes. En France le Commissariat à l'énergie atomique a été chargé de la mise en œuvre de cette opération. Le département de la Sarthe et trois autres départements feront l'objet de mesures en 1988 et 1989. Les points de mesure ont été déterminés par les préfets en collaboration avec les maires. Les dosimètres sont placés dans les propriétés de particuliers qui acceptent de les recevoir et d'assurer leur garde. Ceux-ci peuvent obtenir communication du résultat de la mesure effectuée dans leur habitation et à l'extérieur. Les données recueillies lors de précédentes campagnes ont été reprises dans des publications scientifiques d'accès libre. Il en sera vraisemblablement de même pour les données recueillies dans la Sarthe dont la synthèse sera d'ailleurs remise au préfet dans quelques mois. La radioactivité naturelle peut varier en fonction de la structure géologique des sols, d'un site à l'autre, et en fonction des conditions météorologiques du moment comme de l'activité solaire au cours du temps. La campagne de mesures en cours dans le département de la Sarthe permet de prendre en compte les variations de la radioactivité naturelle de site à site et sur quelques mois. Il ne paraît pas nécessaire de la renouveler pour en apprécier une hypothétique évolution à long terme évaluable plus simplement par d'autres voies.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5805

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3390